

L'importance d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation pour tous travaux



Afin d'assurer le respect des orientations de la Ville de Donnacona en matière d'aménagement du territoire, **toutes personnes désirant procéder à des travaux sur sa propriété doit préalablement obtenir un permis** ou un certificat d'autorisation approprié. L'émission d'un permis ou d'un certificat permet au requérant d'être informé sur la conformité et la légalité de ses travaux. D'ailleurs, en respectant maintenant les normes lors de la réalisation de vos projets, **vous évitez des complications**

futures qui pourraient survenir à la vente de votre propriété ou à l'émission d'un nouveau certificat de localisation, comme des délais indus ou des frais liés à différentes démarches administratives pour corriger les erreurs passées.

Différentes informations et documents (plan, croquis, certificat de localisation, etc.) sont requis afin de s'assurer que les travaux respecteront les normes de la ville de Donnacona en matière de zonage, de sécurité des personnes, de qualité des constructions et d'architecture, de protection de l'environnement et de bon voisinage. **Bref, le contrôle effectué, au moyen de l'émission de permis, favorise le développement d'un environnement urbain plus harmonieux, convivial et sécuritaire.** Vous devez donc vous procurer un permis lorsque vous prévoyez faire des travaux autres que l'entretien général de votre propriété tels que peindre la galerie ou réparer des joints de briques.

Principaux travaux nécessitant un permis ou un certificat

- La démolition, la construction, la rénovation (intérieure ou extérieure) ou l'agrandissement de tout bâtiment principal et/ou accessoire;
- L'installation, le remplacement ou le déplacement d'une piscine ou d'un spa;
- L'aménagement ou la transformation de clôtures, haies, murets ou murs de soutènement;
- L'installation, la modification ou l'agrandissement d'une enseigne ou d'un panneau-réclame;
- Le changement d'usage d'un bâtiment;
- L'installation ou la modification (agrandissement, réduction, relocalisation ou obturation) d'un patio, galerie, balcon, terrasse, aire de stationnement, escalier, garage, fenêtres, porte, etc.

Enfin, des **règles particulières peuvent s'appliquer** à vos travaux si votre terrain est situé, par exemple, sur un terrain d'angle (terrain bordé par plus d'une rue), dans une zone agricole permanente, à proximité d'un cours d'eau, ou encore dans un territoire d'intérêt touché par des mesures d'intégration particulières (PIIA), tel le centre-ville.

Rappels importants:

- *Vous devez avoir votre permis avant le début des travaux. Prenez-vous d'avance !*
- *Tous travaux effectués sans permis constituent une infraction et sont passibles d'amendes.*

Des **formulaires de demande de permis** et de certificats sont disponibles en ligne (www.villededonnacona.com) ou à nos bureaux. Informez-vous à l'un de nos inspecteurs municipaux pour tout renseignement relatif à l'émission du permis adéquat. Vous pouvez joindre le service d'Urbanisme et Développement économique au 418-285-0110 #4

